



Délibération du conseil d'administration n°2018/11/063

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 23 février 2018,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 19 novembre 2018

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 10 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 novembre 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 55 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 7 abstentions

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le principe de ne pas ouvrir de concours pour la session 2019.

Toulouse, le 4 décembre 2017

Le Président de l'Université Fédérale de
Toulouse Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT